

Laboratoires de biologie médicale : le dépistage des IST possible sans ordonnance



© 2024 Les Echos Publishing

Les patients contaminés par une IST (hépatite B, herpès génital, VIH, papillomavirus humain, syphilis, gonorrhée, chlamydie, trichomonase...) peuvent ne pas avoir de symptômes ou ne pas se sentir malades. Ils sont alors contagieux sans s'en rendre compte et sont souvent diagnostiqués tardivement, à un stade avancé de l'infection. C'est dans ce contexte que la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 prévoit notamment de diversifier l'accès au dépistage et aux outils de prévention, pour réduire au maximum les occasions manquées de prévenir une infection.

Gratuit pour les moins de 26 ans

Elle prévoit ainsi un dépistage gratuit, sous conditions, et sans ordonnance, dans les laboratoires de biologie médicale.

L'arrêté paru cet été, entré en vigueur le 1^{er} septembre, fixe une liste des IST concernées et les modalités de réalisation des dépistages. Ainsi, sont concernées, en plus du VIH : *Chlamydia trachomatis* (chlamydie), *Neisseria gonorrhoeae* (gonocoque), *Treponema pallidum* (syphilis) et le virus de l'hépatite B. La prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie étant conditionnée à la limite d'âge de 26 ans. Mais la mesure est ouverte à tous, sur la base d'un remboursement

de 60 %. Le dépistage du VIH reste, lui, pris en charge à 100 % sans condition d'âge.

[Arrêté du 8 juillet 2024, JO du 9](#)

© 2024 Les Echos Publishing